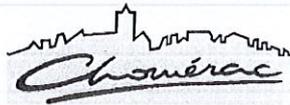


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 97-2022

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Place du Bosquet.

Le Maire de la commune de CHOMERAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour l'organisation d'un repas Républicain suivi d'un concert,

ARRETE:

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du repas Républicain et du concert,

Le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 16 juillet 2022 à 18h00 au dimanche 17 juillet à 02h00 sur la totalité de la place du Bosquet et sur la rue de la République entre la rue des lavoirs et la route de privas

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Chomérac conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas, Monsieur le Maire de Chomérac, les services techniques de la mairie et le garde champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Privas.

CHOMERAC, le 04 juillet 2022

Le Maire
François ARSAC

